

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 529****26 septembre 1997****SOMMAIRE**

<b>AB-Invest S.A., Weiswampach</b> .....	page 25379	<b>Mandico S.A.</b> .....	25349
<b>A.D.V. Communication, S.à r.l.</b> .....	25350	<b>Mariram S.A., Luxembourg</b> .....	25388
<b>Alfred Berg Norden, Sicav, Luxembourg</b> .....	25390	<b>Marmor und Granit Vertretungen, G.m.b.H., Munsbach</b> .....	25386
<b>Alfred Berg, Sicav, Luxembourg</b> .....	25390	<b>Mast Consult S.A., Munsbach</b> .....	25385
<b>(La) Boutique Mister Minit, S.à r.l., Bertrange</b> ..	25389	<b>Matrix Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	25385
<b>Brutin S.A., Luxembourg</b> .....	25391	<b>Meinek S.A., Luxembourg</b> .....	25383
<b>C.D.S., Cosmic Dynamic Sound Holding S.A.</b> .....	25346	<b>Merck Sharp &amp; Dohme Overseas Finance S.A., Luxembourg</b> .....	25353
<b>Ceti S.A.</b> .....	25348	<b>Metal Finance S.A., Luxembourg</b> .....	25377
<b>(Les) Compagnons du Terroir, S.à r.l., Luxbg</b> .....	25366	<b>Milau Holding S.A., Luxembourg</b> .....	25372
<b>CTI Systems S.A., Clervaux</b> .....	25381, 25383	<b>Millennium S.A., Luxembourg</b> .....	25366
<b>E.S. Investments S.A., Luxembourg</b> .....	25347	<b>Minco S.A., Luxembourg</b> .....	25355
<b>Fajr Holding S.A., Luxembourg</b> .....	25354	<b>Minimax Data International Holding S.A., Luxembourg</b> .....	25351
<b>Fantasy, S.à r.l., Hesperange</b> .....	25376	<b>Mister Minit Differdange, S.à r.l., Bertrange</b> .....	25350
<b>Festin, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	25378	<b>Mister Minit Esch, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> .....	25350
<b>Fin-Contrôle S.A., Luxembourg</b> .....	25354	<b>Mister Minit Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	25350
<b>Fix Clean, S.à r.l., Merttert</b> .....	25354	<b>Nucal International Holding S.A.</b> .....	25349
<b>Foreign &amp; Colonial Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	25391	<b>ODARTECH, Omnium des Arts et Techniques S.A., Luxembourg</b> .....	25351
<b>(The) Fountainhead Group S.A.</b> .....	25349	<b>Omnium de Participations S.A., Luxembourg</b> ..	25364
<b>Frieland Investissements S.A., Luxembourg</b> .....	25354	<b>Orpi S.A., Luxembourg</b> .....	25383
<b>Frintoil S.A., Luxembourg</b> .....	25355	<b>Pacilux S.A., Luxembourg</b> .....	25384
<b>Gemina Investments S.A., Luxembourg</b> .....	25355	<b>PARSID, Société Luxembourgeoise de Participations Siderurgiques S.A., Luxembourg</b> .....	25387
<b>Global Commodity Trading, S.à r.l., Munsbach</b> ..	25354	<b>Phelane S.A., Luxembourg</b> .....	25384
<b>Graphin S.A., Luxembourg</b> .....	25355	<b>Platine S.A., Steinsel</b> .....	25386
<b>Grumhold S.A., Luxembourg</b> .....	25354	<b>Privilege Holding S.A., Luxembourg</b> .....	25388
<b>Hasal Westport S.A., Luxembourg</b> .....	25350	<b>PROPHAC, Zirnheld &amp; Cie, Produits Pharmaceutiques et Chimiques, S.à r.l., Howald-Hesperange</b> ..	25385
<b>Helsinn International S.A., Luxembourg</b> .....	25355	<b>Pulsion, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	25388
<b>Heraclion S.A.</b> .....	25349	<b>(Les) Résidences S.A., Luxembourg</b> .....	25352
<b>Holmes S.A., Luxembourg</b> .....	25365	<b>Samba Luxembourg, Samba Investment Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	25356
<b>Ifil Investissements S.A., Luxembourg</b> .....	25353	<b>Sava et Compagnie, S.C.A., Luxembourg</b> .....	25383
<b>Immotrans S.A., Pontpierre</b> .....	25353	<b>Scaninvest S.A., Luxembourg</b> .....	25349
<b>Infos International S.A., Senningerberg</b> .....	25353	<b>Scanor Drilling S.A., Luxembourg</b> .....	25389
<b>Ingeborg Investment S.A., Luxembourg</b> .....	25351	<b>Scontinvest Equity Fund, Fonds Commun de Placement, Luxembourg</b> .....	25384
<b>In-Soft, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> .....	25367	<b>Servico S.A., Luxembourg</b> .....	25389
<b>Insta-Tech Luxembourg, S.à r.l., Munsbach</b> .....	25351	<b>Sinclair All Asia Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	25392
<b>Intercoiffure Eddy, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	25350	<b>Single and Double S.A., Luxembourg</b> .....	25388
<b>International Financiers (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Strassen</b> .....	25391	<b>Sofinpa S.A., Luxembourg</b> .....	25391
<b>Kaliagane Investments S.A., Luxembourg</b> 25373,	25375	<b>Sogex S.A., Luxembourg</b> .....	25390
<b>Lambada, S.à r.l., Differdange</b> .....	25368	<b>Sparrein Gesellschaft S.A., Luxembourg</b> .....	25392
<b>Latron Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	25353	<b>Team Power Jet S.A., Rombach/Martelange</b> .....	25380
<b>Launer International S.A., Luxembourg</b> .....	25366	<b>Telma HSA</b> .....	25346
<b>Laver S.A., Luxembourg</b> .....	25366	<b>Tyler S.A., Luxembourg</b> .....	25387
<b>Leisure Invest S.à r.l., Luxembourg</b> .....	25348	<b>Ubalux, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	25386
<b>Lemania Global Fund, Fonds Commun de Placement</b> .....	25357	<b>Unican Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	25385
<b>Loeba, S.à r.l., Munsbach</b> .....	25375	<b>Vergo S.A., Luxembourg</b> .....	25365
<b>Loeffler, S.à r.l., Mamer</b> .....	25375	<b>Webco Europe S.A.</b> .....	25347
<b>(Ch.) Lorang &amp; Cie, S.à r.l., Mersch</b> .....	25377		
<b>Loschetter Services Data, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	25379		
<b>Luxdesosse, S.à r.l., Hobscheid</b> .....	25346		
<b>Lux-Kontor, S.à r.l., Munsbach</b> .....	25384		
<b>Lycoris Entreprises S.A., Luxembourg</b> .....	25352		
<b>Madiva Investments S.A., Luxembourg</b> .....	25352		
<b>Magona International S.A., Luxembourg</b> .....	25369		

**TELMA HSA.**

INVEST CONTROL SERVICES ADMINISTRATIFS, S.à r.l., kündigt das Domizilverhältnis der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

Luxemburg, den 20. August 1997.

INVEST CONTROL  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34151/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

---

**TELMA HSA.**

Dr. K. Strässle kündigt sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

Luxemburg, den 20. August 1997.

K. Strässle.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34152/567/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

---

**TELMA HSA.**

Herr G. Garcon kündigt sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

Luxemburg, den 20. August 1997.

G. Garcon.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34153/567/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

---

**TELMA HSA.**

Herr E. Wirtz kündigt sein Mandat als Verwaltungsratsvorsitzender der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

Luxemburg, den 20. August 1997.

E. Wirtz.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34154/567/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

---

**TELMA HSA.**

KATTO FINANCIAL SERVICES S.A. kündigt das Mandat als Prüfungskommissar der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

Luxemburg, den 20. August 1997.

KATTO FINANCIAL SERVICES S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34155/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

---

**C.D.S. HOLDING, COSMIC DYNAMIC SOUND HOLDING S.A., Société Anonyme.****EXTRAIT**

Par la présente, la soussignée FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Société Civile, ayant son siège social au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société anonyme C.D.S. HOLDING, COSMIC DYNAMIC SOUND HOLDING S.A., fixé au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxemburg, le 9 septembre 1997.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33143/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

---

**LUXDESOSSE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8373 Hobscheid, 27, Merschgrund.

R. C. Luxembourg B 47.367.

En date du 8 septembre 1997, Monsieur Amilcar Antunes Sequeira, demeurant à L-8373 Hobscheid, 27, rue Merschgrund, a donné sa démission avec effet immédiat de son mandat de gérant de la société LUXDESOSSE.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33287/268/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1997.

---

**E.S. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 26.741.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 5 octobre 1987, acte publié au Mémorial C, n° 14 du 16 janvier 1988.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1995, vol. 470, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour E.S. INVESTMENTS S.A.  
KPMG FIDEM  
Signature

(27932/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1995.

---

**E.S. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 26.741.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 5 octobre 1987, acte publié au Mémorial C, n° 14 du 16 janvier 1988.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1995, vol. 470, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour E.S. INVESTMENTS S.A.  
KPMG FIDEM  
Signature

(27933/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1995.

---

**E.S. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 26.741.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 5 octobre 1987, acte publié au Mémorial C, n° 14 du 16 janvier 1988.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1995, vol. 470, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour E.S. INVESTMENTS S.A.  
KPMG FIDEM  
Signature

(27934/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1995.

---

**E.S. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 26.741.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 5 octobre 1987, acte publié au Mémorial C, n° 14 du 16 janvier 1988.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1995, vol. 470, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour E.S. INVESTMENTS S.A.  
KPMG FIDEM  
Signature

(27935/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 1995.

---

**WEBCO EUROPE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 25.982.

Par lettre du 3 septembre 1997 adressée aux administrateurs de la société WEBCO EUROPE S.A., la société MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A. a dénoncé le siège social de la société WEBCO EUROPE S.A. avec effet immédiat.

Pour MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33212/631/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

---

**CETI S.A., Société Anonyme.***Au Conseil d'Administration et aux Actionnaires de CETI S.A.*

Le siège de la société CETI S.A. est dénoncé avec effet immédiat.  
Luxembourg, le 5 septembre 1997.

ALPHA MANAGEMENT SERVICES  
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34075/777/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

---

**CETI S.A., Société Anonyme.***Au Conseil d'Administration et aux Actionnaires de CETI S.A.*

Le Commissaire aux Comptes démissionne avec effet immédiat de la société CETI S.A.

Lors de la prochaine Assemblée Générale, il demande décharge pour la période du 24 mai 1996 au 5 septembre 1997.  
Luxembourg, le 5 septembre 1997.

ALPHA MANAGEMENT SERVICES  
(LUXEMBOURG) S.A.

Commissaire aux comptes

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34076/777/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

---

**CETI S.A., Société Anonyme.***Au Conseil d'Administration et aux Actionnaires de CETI S.A.*

Monsieur R. Zahlen démissionne avec effet immédiat comme administrateur de la société CETI S.A.

Lors de la prochaine Assemblée Générale, il demande décharge pour la période du 24 mai 1996 au 5 septembre 1997.  
Luxembourg, le 5 septembre 1997.

R. Zahlen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34077/777/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

---

**CETI S.A., Société Anonyme.***Au Conseil d'Administration et aux Actionnaires de CETI S.A.*

Monsieur M. Schintgen démissionne avec effet immédiat comme administrateur de la société CETI S.A.

Lors de la prochaine Assemblée Générale, il demande décharge pour la période du 24 mai 1996 au 5 septembre 1997.  
Luxembourg, le 5 septembre 1997.

M. Schintgen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34078/777/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

---

**LEISURE INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.119.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 juin 1997*

A l'assemblée générale ordinaire des associés de LEISURE INVEST, S.à r.l. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 30 septembre 1996;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 1996;
- d'affecter les résultats comme suit:
  - report à nouveau de la perte de NLG 32.429,08;
- d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour toutes opérations effectuées à la date du 30 septembre 1996.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

A. Slinger

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24259/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**THE FOUNTAINHEAD GROUP, Société Anonyme.**

—  
EXTRAIT

Par la présente, la soussignée FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Société Civile, ayant son siège social au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société anonyme THE FOUNTAINHEAD GROUP, fixé au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(33208/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

---

**NUCAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

—  
EXTRAIT

Par la présente, la soussignée FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Société Civile, ayant son siège social au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société anonyme NUCAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., fixé au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(33192/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

---

**MANDICO S.A., Société Anonyme.**

—  
EXTRAIT

Par la présente, la soussignée FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Société Civile, ayant son siège social au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société anonyme MANDICO S.A., fixé au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(33185/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

---

**HERACLION S.A., Société Anonyme.**

—  
EXTRAIT

Par la présente, la soussignée FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Société Civile, ayant son siège social au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société anonyme HERACLION S.A., fixé au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(33171/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

---

**SCANINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 41.725.

—  
EXTRAIT

Par lettre du 9 septembre 1997, Monsieur Marc Feider a donné sa démission comme administrateur de la société avec effet immédiat.

Pour extrait conforme  
M<sup>e</sup> M. Feider

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(33311/282/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1997.

---

**A.D.V. COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 49.765.

Il résulte d'une lettre recommandée du 12 août 1997 adressée par le domiciliataire à la société à responsabilité limitée A.D.V. COMMUNICATION, établie à L-2240 Luxembourg, 14, rue Notre-Dame, que le siège social de la société a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33666/271/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1997.

---

**MISTER MINIT DIFFERDANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 9.521.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 98, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

(24289/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**MISTER MINIT ESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 17.647.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 98, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

(24290/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 19.334.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 98, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

(24291/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**INTERCOIFFURE EDDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1430 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.602.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24240/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**HASAL WESTPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 32.376.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

HASAL WESTPORT S.A.

B. Faber  
Administrateur

H. Hansen  
Administrateur

Président du Conseil d'Administration

(24224/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---



**MADIVA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 50.681.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 30 juin 1997*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de MADIVA INVESTMENTS S.A. (la société), il a été décidé ce qui suit:

- de continuer la société.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Ariane Slinger  
Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24272/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**MADIVA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 50.681.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 30 juin 1997*

A l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de MADIVA INVESTMENTS S.A. (la société), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1996;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996;
- d'affecter les résultats comme suit:
  - report à nouveau de la perte de LUF 7.018.018,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et Commissaires aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Ariane Slinger  
Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24273/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**LES RESIDENCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 35.243.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 12 octobre 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 août 1991, publiée au Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Mémorial C, numéro 136 du 18 mars 1991 et numéro 65 du 16 février 1992.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour LES RESIDENCES S.A.  
Signature

(24262/771/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**LYCORIS ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 22.207.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 1997*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour la société  
Signature

(24271/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**MERCK SHARP & DOHME OVERSEAS FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 46.347.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 20 mai 1997*

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire-réviseur de toute responsabilité en ce qui concerne l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 1996.

- Le mandat de Madame Judy C. Lewent, de Monsieur Luc R. Denys, Monsieur Peter Nugent, Monsieur François Seynaeve et de Monsieur Nico Sieben en tant qu'administrateurs et celui de ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg en tant que commissaire aux comptes a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour extrait conforme.  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24282/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**LATRON HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 6 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 95, case 10, que

la société ARROW NOMINEES INC., avec siège social à Road Town, Tortola (BVI), a cédé les 500 parts sociales, représentant le capital social de la société LATRON HOLDINGS, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, à la société ROTHSCHILD TRUST CAYMAN LIMITED avec siège social à George Town, Grand Cayman (Cayman Islands).

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(24254/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**INFOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-Senningerberg, 5, rue Höhenhof.  
R. C. Luxembourg B 47.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, vol. 495, fol. 17, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Signature.

(24236/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**IMMOTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4394 Pontpierre.  
R. C. Luxembourg B 31.501.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24233/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**IFIL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 47.964.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour IFIL INVESTISSEMENTS S.A.  
KREDIETRUST S.A.

Signature Signature

(24231/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**FAJR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 18.448.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

FAJR HOLDING S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(24205/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**GLOBAL COMMODITY TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5366 Munsbach.  
R. C. Luxembourg B 56.838.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24221/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.230.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

FIN-CONTROLE S.A.

F. Stamet	C. Schlessner
Administrateur	Administrateur

(24211/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**FIX CLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Mertert.  
R. C. Luxembourg B 20.922.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24214/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**FRIELAND INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 43.319.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

FRIELAND INVESTISSEMENTS S.A.

A. Renard	C. Schlessner
Administrateur	Administrateur

(24215/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**GRUMHOLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 9.568.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

(24223/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.



**SAMBA LUXEMBOURG, SAMBA INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.,  
Société Anonyme.**

Registered office: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 47.521.

SAMBA INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the «Management Company»), acting as Management Company to SAMBA LUXEMBOURG (the «UCI») and with the approval of CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A. as Custodian of the UCI, has decided to amend the Management Regulations of the UCI as follows:

1. Above article 1., the address of CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., should be a reference to its «head office in Luxembourg at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte».
2. In article 5., investment restriction 8) should read:  
«The Management Company may not, on behalf of the UCI, hold physical commodities.»
3. In article 5., in investment restriction 11), the reference to «disposition» shall be replaced by the reference to «disposal».
4. In article 5, in investment restriction 12), b) shall be replaced by the following:  
«b) the Management Company may sell, on behalf of a Fund, call options on securities, provided that:  
i) such securities are already held or the Fund holds equivalent call options or other instruments capable of ensuring adequate coverage of the commitments resulting from such contracts, such as warrants, or  
ii) the aggregate of the exercise prices of uncovered call options does not exceed 10% of the Fund's net assets and the Fund must at any time be in the position to ensure the coverage of the position taken as a result of the writing of such options.»
5. In article 5, restriction 14) b, the last words «futures positions» shall be replaced by «contracts».
6. In article 5, under investment restriction 15) a, the reference to «its securities in each Fund» shall be replaced by «the assets».
7. Under article 5, an investment restriction 16) shall be added as follows:  
«16) The Management Company may not enter into interest rate futures contracts, deal in options on interest rates or enter into interest rate swap transactions, except that:  
(a) for the purpose of hedging the risk of fluctuations of the assets, the UCI may sell interest rate futures or write call options or purchase put options on interest rates or enter into interest rate swaps. In principle, the aggregate commitments relating to such contracts and options may not exceed the aggregated estimated market value of the assets to be hedged and held by the UCI in the currency to be hedged;  
(b) for the purpose of efficient portfolio management, the Fund may enter into interest rate futures purchase contracts or acquire call options on interest rate futures, mainly in order to facilitate changes in the allocation of the assets of its portfolio between shorter or longer term markets, in anticipation of or in a significant market sector advance, or to give a longer term exposure to short term investments, provided that the aggregate commitments in connection with such purchase transactions together with the amount of the commitments relating to the writing of call and put options on transferable securities referred to under 12) b) and 12) c) does not exceed at any time the value of the net assets of the UCI.»
8. Under article 5, after the paragraph amended to read «The transactions under 14), 15) and 16) above may only concern contracts which are either quoted on a stock exchange or traded on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public, except that interest rate swap transactions may be entered into by private agreement with highly rated financial institutions specialised in this type of transactions;», the following shall be added:  
«The Management Company may enter into repurchase agreements on securities with highly rated financial institutions specialising in this type of transaction, provided that the UCI may not sell securities which are the object of the agreement before the repurchase or the expiring of the repurchase period. In addition, the UCI must at all times, be able to meet its obligations to redeem its own shares.»
9. Article 5, in the last paragraph the reference to the approval of the Custodian shall be deleted.
10. In article 6, fourth paragraph, the reference to the «European Economic Community» shall be replaced by the reference to «European Union».
11. Article 9, under f), the reference to «gradually» shall be replaced by the reference to «ratably».
12. Article 9, last paragraph, the reference to «several valuations» shall be replaced by the reference to «a second valuation».
13. Article 12, expenses, fourth indent after «Custodian Bank» the following shall be added, «the Administration Agent, Registrar and Transfer Agent».
14. In articles 15 and 16, the reference to «Mémorial, Recueil Spécial des Société et Associations» shall be replaced by «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations».

These amendments shall become effective as from 6th October, 1997.

Luxembourg, 3rd September, 1997.

SAMBA INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.  
as Management Company  
Signature

CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.  
as Custodian  
P. Goodman  
Vice-Président

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

**LEMANIA GLOBAL FUND, Fonds Commun de Placement.**

## REGLEMENT DE GESTION

**Art. 1<sup>er</sup>. Le Fonds.** Le Fonds Commun de Placement LEMANIA GLOBAL FUND (ci-après désigné «le Fonds») a été établi à Luxembourg sous le régime des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Fonds représente une masse indivise de valeurs mobilières composée et gérée, conformément au présent Règlement de Gestion (ci-après désigné «le Règlement»), par PIGUET ASSET MANAGEMENT (ci-après désignée «la Société de Gestion») selon le principe de la répartition des risques, pour le compte de propriétaires indivis (ci-après dénommés «Porteurs de Parts») qui ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise et dont les droits sont représentés par des Parts.

Le Fonds est structuré à compartiments multiples, tout en restant une même entité, notamment par rapport à ses créanciers. La Société de Gestion peut, en tout moment, décider la création de nouveaux compartiments et l'annulation ou le remboursement d'un ou de plusieurs compartiments existants.

Le patrimoine du Fonds est distinct de celui de la Société de Gestion. Le Fonds ne répond pas des obligations de la Société de Gestion ou des Porteurs de Parts; il ne répond que des obligations et frais mis expressément à sa charge par le présent Règlement de Gestion. Les avoirs du Fonds sont déposés auprès de la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg (ci-après désignée «la Banque Dépositaire»).

Les droits et les obligations respectifs des Porteurs de Parts, de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire sont définis contractuellement par le présent Règlement de Gestion. En acquérant des Parts du Fonds, le Porteur accepte toutes les clauses du Règlement de Gestion.

Les avoirs du Fonds sont la propriété conjointe et indivise des Porteurs de Parts. Chaque Porteur de Parts possède dans les avoirs un intérêt indivis proportionnel au nombre de ses Parts. Les avoirs de chaque compartiment sont la propriété conjointe et indivise des Porteurs de Parts du compartiment.

Les comptes du Fonds sont tenus en CHF. Ils sont clôturés le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 1998.

**Art. 2. La Société de Gestion.** Le Fonds est géré par PIGUET ASSET MANAGEMENT, société anonyme, établie et ayant son siège social et administratif à Luxembourg.

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir pour le compte et dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts, tous actes d'administration et de gestion du Fonds; à ce sujet elle agit en son propre nom, tout en indiquant qu'elle agit pour le compte du Fonds. L'administration de ses propres actifs n'a qu'un caractère accessoire.

Sans que cette énumération ne soit restrictive ou limitative, elle est chargée de (1) émettre, rembourser et convertir les Parts du Fonds; (2) contracter avec tous tiers et notamment conclure tout contrat rendu nécessaire pour la réalisation des objectifs du Fonds; (3) acheter, souscrire, vendre, échanger, recevoir et délivrer toutes valeurs mobilières; (4) encaisser tous revenus produits par les avoirs du Fonds; (5) exercer tous droits attachés aux titres dont se compose le portefeuille du Fonds; et (6) tenir la comptabilité du Fonds et en établir périodiquement la situation patrimoniale.

La Société de Gestion ne peut pas utiliser les actifs du Fonds pour ses besoins propres. La Société de Gestion peut décider la cessation de ses fonctions en cas de dissolution du Fonds conformément à la procédure prévue à l'Article 15.

**Art. 3. La Banque Dépositaire.** En qualité de Banque Dépositaire des actifs du Fonds est désignée la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG avec siège statutaire à Luxembourg. La Banque Dépositaire assume la garde, pour le compte et dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts, des espèces et des titres composant les actifs du Fonds. Elle peut, avec l'accord de la Société de Gestion, confier la garde des actifs à des Centrales de valeurs mobilières et à d'autres Banques ou Institutions de dépôt de valeurs mobilières, sans toutefois que sa responsabilité de dépositaire ne soit affectée. Elle remplit les fonctions et devoirs usuels en matière de dépôts d'espèces et de titres.

La Banque Dépositaire ne peut disposer des avoirs du Fonds et faire des paiements à des tiers pour le compte du Fonds que conformément au présent Règlement et conformément à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et suivant les instructions de la Société de Gestion. La Banque Dépositaire accomplit toutes les opérations concernant l'administration courante des actifs du Fonds. La Banque Dépositaire exécute en outre les instructions de la Société de Gestion et accomplit sur son ordre, sauf si ces instructions sont contraires à la loi et au Règlement de Gestion, les actes de disposition matérielle des actifs du Fonds.

La Banque Dépositaire est notamment chargée par la Société de Gestion de (a) payer les valeurs mobilières achetées contre délivrance de celles-ci, délivrer contre encaissement de leur prix, les valeurs mobilières aliénées, encaisser les dividendes et les intérêts produits par les valeurs indivises et exercer les droits de souscription et d'attribution attachés à celles-ci; (b) délivrer aux souscripteurs les confirmations écrites contre le paiement de la valeur nette d'inventaire correspondante; (c) recevoir et honorer les demandes de remboursement et de conversion aux conditions prévues à l'Article 10 du présent Règlement et annuler les confirmations en rapport avec les Parts remboursées ou converties.

La Banque Dépositaire doit en outre s'assurer que (a) la vente, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des Parts aient lieu conformément à la loi et au présent Règlement; (b) le calcul de la valeur des Parts soit effectué conformément à la loi et au présent Règlement; (c) l'exécution des instructions données par la Société de Gestion ne soit pas contraire à la loi et au présent Règlement; (d) dans les opérations portant sur les actifs du Fonds la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage; et que (e) les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au présent Règlement.

La Banque Dépositaire est rémunérée conformément aux usages bancaires en la matière.

La Banque Dépositaire ou la Société de Gestion peut, à tout moment et moyennant un préavis écrit d'au moins 180 jours de l'un à l'autre, mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire, étant entendu que la Société de Gestion est tenue de nommer une nouvelle Banque Dépositaire qui assumera les fonctions et les responsabilités, telles que définies par la loi et le présent Règlement de Gestion. En attendant son remplacement, qui doit avoir lieu dans les deux mois à partir de la date d'expiration du délai de préavis, la Banque Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des Porteurs de Parts.

**Art. 4. Politique et objectifs d'Investissement.** La stratégie du LEMANIA GLOBAL FUND est d'identifier les tendances macro-économiques, puis de déterminer leurs effets probables sur les marchés des capitaux, boursiers et monétaires, et enfin d'adapter la structure des portefeuilles en prenant particulièrement en compte le poids de chaque secteur économique et des titres individuels.

Dans sa politique d'investissement, la Société de Gestion accorde une importance égale à la préservation et à l'accroissement du capital.

Afin de présenter aux investisseurs des placements différenciés, le Fonds peut être subdivisé en plusieurs compartiments. La valeur nette d'inventaire des Parts de chaque compartiment est exprimée dans la devise d'évaluation de chacun des compartiments, telle que définie dans le prospectus.

Les compartiments investissent de manière générale en valeurs mobilières internationales.

De manière plus spécifique, la politique de placement de chaque compartiment est déterminée par la Société de Gestion d'après la conjoncture politique, économique, financière et monétaire du moment.

Les actifs de chacun des compartiments sont soumis aux fluctuations du marché ainsi qu'aux risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières et la réalisation des objectifs des différents compartiments ne peut, de ce fait, être garantie.

La Société de Gestion se réserve, à mesure de ses besoins, le droit d'ouvrir de nouveaux compartiments, auquel cas les modifications adéquates seront apportées au prospectus.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, la Société de Gestion peut décider que tout ou partie des actifs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres compartiments et/ou à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois.

**Art. 5. Restrictions d'Investissement.** Les investissements de chaque compartiment du Fonds doivent respecter les règles suivantes:

1. Chaque compartiment peut investir:

A) en des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne, de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique;

B) en des valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat visé au A, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

C) en des valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse visée au A ou à un autre marché visé au B est introduite;

- l'admission soit obtenue un an au plus tard après la date d'ouverture de l'émission;

2. Toutefois:

A) chaque compartiment du Fonds peut placer ses actifs nets à concurrence de 10 % au maximum dans des valeurs mobilières autres que celles visées au paragraphe 1;

B) chaque compartiment du Fonds peut placer ses actifs nets à concurrence de 10 % au maximum dans des titres de créance qui sont assimilables, de par leurs caractéristiques, aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment ou au moins deux fois par mois;

C) aucun compartiment du Fonds ne peut acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

3. Les placements visés au paragraphe 2 points A) et B) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 10 % des actifs nets du compartiment en question.

4. Chaque compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

5. A) Les compartiments sont autorisés à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille.

B) Les compartiments sont en outre autorisés à recourir à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

C) Aucun compartiment ne peut placer plus de 10 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par chaque compartiment dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5 % de ses actifs nets ne peut pas dépasser 40 % de la valeur des actifs nets du compartiment.

D) La limite de 10 % visée au paragraphe C) peut être de 35 % au maximum lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

E) La limite de 10 % visée au paragraphe C) peut être de 25 % au maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont

affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Lorsqu'un compartiment place plus de 5 % de ses actifs nets dans les obligations visées au présent paragraphe et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80 % de la valeur des actifs nets du compartiment en question.

F) Les valeurs mobilières visées aux paragraphes D) et E) ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de 40 % fixée au paragraphe C).

Les limites prévues aux paragraphes C), D) et E) ne peuvent être cumulées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières d'un même émetteur, effectués conformément aux paragraphes C), D) et E), ne peuvent, en tout état de cause, pas dépasser au total 35 % des actifs nets du compartiment en question.

Par dérogation, chaque compartiment peut investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, par les collectivités publiques territoriales de l'Union Européenne, par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne. Ces compartiments doivent détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30 % du montant net total.

6. A) Un compartiment ne peut acquérir de Parts d'autres OPC de type ouvert que s'ils sont considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/611/CEE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

B) Un compartiment ne peut placer plus de 5 % de ses actifs nets dans des Parts de tels OPC.

C) L'acquisition de Parts d'un Organisme de Placement Collectif (O.P.C.) géré par la même Société de Gestion, ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, n'est admise que dans le cas d'un O.P.C. qui, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

La Société de Gestion ne peut, pour les opérations portant sur les Parts du fonds, porter en compte des droits ou frais lorsque ses éléments d'actifs sont placés en Parts d'un autre O.P.C. également géré par la même Société de Gestion, ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte.

D) La Société de Gestion ne peut acquérir d'actions assorties d'un droit de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

E) En outre, le Fonds ne peut acquérir plus de:

- 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;
- 10 % d'obligations d'un même émetteur;
- 10 % de Parts d'un même organisme de placement collectif.

Les limites prévues aux deuxième et troisième tirets peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

F) Les paragraphes D et E ne sont pas d'application en ce qui concerne:

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales;
- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne;
- les valeurs mobilières émises par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

7. Les limites prévues au présent chapitre ne doivent pas être respectées par LEMANIA GLOBAL FUND en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières faisant partie de ses actifs.

LEMANIA GLOBAL FUND peut, tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, déroger au paragraphe (5) C, D, E et F pendant une période de 6 mois après sa date d'agrément.

Si un dépassement des limites visées au présent chapitre intervient indépendamment de la volonté de la Société de Gestion ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des participants.

8. A) Ni la Société de Gestion, ni la Banque Dépositaire, agissant pour le compte de LEMANIA GLOBAL FUND, ne peuvent emprunter.

Toutefois, chaque compartiment du Fonds peut recourir à des prêts face à face, ceux-ci n'étant pas considérés comme des emprunts en ce qui concerne le respect des limites fixées ci-dessus.

B) Par dérogation au point A), chaque compartiment de LEMANIA GLOBAL FUND peut emprunter à concurrence de 10 % de ses actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires.

9. Ni la Société de Gestion ni la Banque Dépositaire, agissant pour le compte de LEMANIA GLOBAL FUND, ne peuvent octroyer de crédit ou se porter garant pour le compte de tiers, sans préjudice des paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 A et B. Ceci ne doit pas faire obstacle à l'acquisition par LEMANIA GLOBAL FUND de valeurs mobilières non entièrement libérées.

10. Ne peuvent effectuer de ventes à découvert sur les valeurs mobilières ni la Société de Gestion, ni la Banque Dépositaire, agissant pour le compte de LEMANIA GLOBAL FUND.

La Société de Gestion peut à tout moment, dans l'intérêt des Porteurs de Parts, adopter des restrictions supplémentaires à la politique d'investissement, ceci afin de se conformer aux lois et règlements des pays où les Parts sont vendues.

**Art. 6. Définition des Parts.** Toute personne, physique ou morale, peut participer au Fonds pour une ou plusieurs Parts, sous réserve des dispositions de l'Article 9 du présent Règlement.

Il peut exister, pour chaque compartiment, sur décision de la Société de Gestion, plusieurs catégories de Parts. Dans ce cadre, des Parts de distribution (résultats distribués) et des Parts de capitalisation (résultats accumulés) peuvent notamment être créées. Ces Parts seront émises au porteur. Le Porteur de Parts peut demander, à tout moment et à ses propres frais, la conversion de Parts de distribution qu'il détiendrait en Parts de capitalisation et vice versa.

En cas d'opération (souscription, conversion, rachat) débouchant sur l'existence de fractions de Parts, seules les Parts entières seront prises en compte, l'excédent étant remboursé en numéraire à l'investisseur concerné.

Toutes les Parts d'un même compartiment et appartenant à une catégorie identique ont des droits égaux en matière de rachat, d'information, de liquidation, et à tous autres égards.

Dans leurs rapports avec la Société de Gestion ou avec la Banque Dépositaire, les copropriétaires indivis de même que les nus-proprétaires et les usufruitiers doivent se faire représenter par une même personne. L'exercice de droits afférents aux Parts peut être suspendu jusqu'à la réalisation de ces conditions.

Il n'est pas tenu d'assemblée des Porteurs de Parts.

**Art. 7. Valeur nette d'inventaire.** Les comptes de chaque compartiment sont tenus dans la devise d'évaluation, telle que définie dans le prospectus. La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment est calculée par la Société de Gestion ou par l'établissement désigné par celle-ci, de façon journalière sur la base des cours de clôture du jour ouvrable précédent (jour de calcul). Elle est exprimée dans la devise d'évaluation. Suivant décision de la Société de Gestion, elle peut également être exprimée en toutes autres devises à déterminer par la Société de Gestion en appliquant à la valeur nette d'inventaire exprimée dans la devise d'évaluation le cours de change applicable au jour de détermination de la valeur nette d'inventaire concernée.

Lorsque le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au jour ouvrable suivant.

Pour chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire est égale à la valeur totale des actifs du compartiment, diminuée de ses passifs.

La valeur nette d'inventaire par Part de chaque catégorie diffère en fonction du paiement des dividendes aux Parts de distribution.

Chaque paiement de dividendes entraîne une augmentation du rapport entre la valeur des Parts de capitalisation et celle des Parts de distribution. Ce rapport est appelé «parité». La parité s'obtient en divisant, le jour du détachement du coupon, la valeur nette d'inventaire de la Part de capitalisation par la valeur nette d'inventaire de la Part de distribution ex-coupon.

Pour chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire de la Part de capitalisation est égale à la valeur nette d'inventaire de la Part de distribution multipliée par la «parité» relative à ce compartiment.

La valeur nette d'inventaire de la Part de distribution s'obtient en appliquant la formule:

Total actifs nets du compartiment

nombre de Parts de distribution + (nombre de Parts de capitalisation x parité)

La méthode de calcul illustrée ci-dessus s'applique à chaque compartiment.

L'évaluation des avoirs est faite de la façon suivante:

a) les titres cotés à une bourse officielle ou sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier reconnu et ouvert au public sont évalués sur la base du cours de clôture du jour ouvrable précédent, à moins que ce cours ne soit pas représentatif; s'il y a plusieurs marchés de cotation, le titre en question est évalué sur la base du cours du marché principal;

b) les titres non cotés en bourse ou sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ainsi que les valeurs admises à une cote mais dont le cours n'est pas représentatif, sont évalués à leur valeur probable de réalisation estimée selon les critères d'évaluation jugés prudents par la Société de Gestion;

c) les avoirs liquides sont évalués sur la base de leur valeur nominale plus les intérêts courus jusqu'à la fin du jour ouvrable bancaire précédent;

d) les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'évaluation sont converties en cette dernière devise au cours moyen disponible le jour d'évaluation.

Dans la mesure du possible le revenu des investissements, les intérêts à payer, les frais et autres dépenses sont évalués chaque semaine. Il est tenu compte des engagements éventuels du Fonds selon l'évaluation qui en est faite de bonne foi par la Société de Gestion.

Dans le cas où des circonstances exceptionnelles rendent impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les règles définies ci-dessus, la Société de Gestion est autorisée à adopter d'autres principes d'évaluation plus adéquats.

En cas de demandes importantes de souscription ou de remboursement, la Société de Gestion se réserve le droit d'évaluer la valeur de la Part sur la base du cours de la séance de bourse pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou aux ventes nécessaires de valeurs mobilières pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul est appliquée aux demandes de souscription et de remboursement introduites au même moment.

La valeur nette d'inventaire est disponible au siège de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

**Art. 8. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du remboursement et de la conversion des Parts.** La Société de Gestion est autorisée à suspendre temporairement, en accord avec la Banque Dépositaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire du Fonds ou, le cas échéant, d'un ou de plusieurs compartiments, l'émission, la conversion ou le remboursement des Parts du Fonds ou d'un ou plusieurs compartiments, dans les cas suivants:

- lorsqu'une ou plusieurs Bourses qui fournit la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime une partie importante des avoirs du Fonds sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque des transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou à court terme sujettes à des fluctuations importantes;

- lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société de Gestion, rend impossible de disposer des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux Porteurs de Parts;

- dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur des avoirs du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

- lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

La Société de Gestion doit faire connaître sans délai sa décision de suspension de calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du remboursement des Parts à l'Autorité de contrôle à Luxembourg et aux Autorités des autres Etats où les Parts sont commercialisées. La susdite suspension est publiée selon les dispositions de l'Article 12 ci-après.

Dans le cas où la valeur nette d'inventaire d'un compartiment est suspendue, la possibilité prévue à l'article 9 ci-après, qui permet de passer d'un compartiment à un autre, est également suspendue.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment n'a aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire dans d'autres compartiments.

**Art. 9. Emission, Prix de souscription et conversion.** Les Parts du Fonds peuvent être souscrites auprès de la Banque Dépositaire ou auprès de la Société de Gestion ainsi qu'auprès des autres Banques et Etablissements habilités à recevoir les ordres de souscription, sous réserve de l'acceptation par la Société de Gestion.

Les Parts sont émises par la Société de Gestion au prix déterminé à la première date de calcul de la valeur nette d'inventaire qui suit l'acceptation de la demande par la Société de Gestion. Les listes de souscription sont clôturées au plus tard le jour ouvrable qui précède cette date de calcul.

Le prix de souscription, exprimé dans la devise d'évaluation, correspond à la valeur nette d'inventaire déterminée conformément à l'Article 7, majoré d'une commission d'émission qui ne peut pas dépasser 5 % de la valeur nette d'inventaire, au profit de la Société de Gestion.

Les Parts sont émises par la Société de Gestion sous réserve du versement de l'équivalent du prix de souscription dans les actifs du Fonds, qui doit être effectué dans les trois jours ouvrables après le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable à cette émission.

La souscription se règle dans la devise d'évaluation du compartiment ou en toute autre devise à déterminer par la Société de Gestion et notamment dans les autres devises dans lesquelles est exprimée la valeur nette d'inventaire suivant les dispositions du premier paragraphe de l'article 7 de ce règlement de gestion.

Le prix d'émission peut être majoré des taxes, impôts et timbres dus éventuellement dans les divers pays de souscription.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, à sa discrétion et sans devoir en justifier, refuser toute souscription des actions d'un ou de plusieurs compartiments dans un ou plusieurs pays. Si une demande est rejetée, la Société retournera, aux risques du demandeur, les versements joints à la demande, ou le solde de ceux-ci, dans un délai de cinq jours ouvrables faisant suite au refus, soit par chèque, soit par virement télégraphique aux frais du souscripteur.

Conversion entre parts de compartiments différents:

Sur la demande écrite et contre remise des confirmations, les Porteurs de Parts peuvent convertir des Parts d'un compartiment en Parts d'un autre compartiment, sauf pendant une période éventuelle de suspension du calcul de la valeur nette.

La conversion s'opère par référence aux valeurs nettes d'inventaire des compartiments concernés, calculées au «jour de calcul» suivant celui de la demande de conversion. Aucune commission ne sera prélevée dans ce cadre.

Les listes de conversion sont clôturées au plus tard le jour ouvrable qui précède le «jour de calcul».

Conversion entre catégories de parts d'un compartiment:

Sur une demande écrite et contre la remise des confirmations, les Porteurs de Parts peuvent convertir des Parts d'une catégorie à l'autre à l'intérieur d'un même compartiment, sauf pendant une période éventuelle de suspension du calcul de la valeur nette.

La conversion s'opère par référence aux valeurs nettes des Parts concernées, calculées au «jour de calcul» suivant celui de la demande de conversion. Aucune commission ne sera prélevée dans ce cadre.

Les listes de conversion sont clôturées au plus tard le jour ouvrable qui précède le «jour de calcul».

**Art. 10. Remboursement.** Les Porteurs de Parts peuvent demander, à tout moment, le remboursement de leurs Parts contre remise des certificats y relatifs, le cas échéant, à la Banque Dépositaire ou auprès de tout organisme financier habilité à cette fin. La demande peut également se faire auprès de la Société de Gestion.

Le remboursement est fait à la valeur nette d'inventaire calculée, conformément à l'article 7 ci-avant, à la première date de détermination qui suit l'acceptation de la demande de remboursement par la Société de Gestion, dans la devise d'évaluation du compartiment concerné ou en toute autre devise à déterminer par la Société de Gestion et notamment dans les autres devises dans lesquelles peut être exprimée la valeur nette d'inventaire suivant les dispositions du premier paragraphe de l'article 7 de ce Règlement de Gestion. Les listes de remboursement sont clôturées au plus tard le jour ouvrable qui précède la date de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Le montant remboursé peut être amputé des frais, taxes, impôts et timbres éventuellement exigibles à cette occasion.

Le remboursement est fait dans les trois jours ouvrables suivant la date de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable au remboursement.

La Société de Gestion veille au maintien d'un degré de liquidité approprié des avoirs du Fonds pour que, dans des circonstances normales, le rachat des Parts du Fonds et le paiement du prix de rachat puissent être faits sans délais.

La Banque Dépositaire ne peut être tenue d'effectuer les remboursements que dans la mesure où les dispositions légales, notamment la réglementation des changes, ou des événements en dehors de son contrôle tels que la grève, ne l'empêchent pas de transférer ou de payer la contre-valeur dans le pays où le remboursement est demandé.

Le remboursement des Parts peut être suspendu par décision de la Société de Gestion, en accord avec la Banque Dépositaire, dans les cas prévus à l'article 8 ou par disposition de l'Autorité de Contrôle quand l'intérêt public ou des participants l'exige et cela notamment lorsque les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles concernant l'activité du Fonds ne sont pas observées.

**Art. 11. Commissions et Frais à la charge du Fonds.** Le Fonds supporte les frais suivants:

- une commission de gestion d'un maximum de 1,5 % p.a. au bénéfice de la Société de Gestion en rémunération de son activité, calculée et payée mensuellement à un taux annuel déterminé dans chaque descriptif de compartiment, calculé sur la valeur nette d'inventaire moyenne du compartiment au dernier jour d'évaluation du mois considéré;
- les commissions bancaires sur transactions du portefeuille et les droits quelconques y afférant;
- les coûts de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts de porteurs de Parts.
- les commissions de Banque Dépositaire, déterminées d'un commun accord par la Société de Gestion et la même Banque, conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg, payables à la fin de chaque mois et calculées sur les actifs nets moyens;
- les commissions d'administration centrale;
- les honoraires dus aux conseillers juridiques et au réviseur d'entreprises;
- tous les impôts et taxes éventuellement dus sur les avoirs et les revenus du Fonds, notamment la taxe d'abonnement sur les avoirs nets du Fonds;
- les frais d'impression des certificats;
- les frais de préparation, d'impression et de dépôt des documents administratifs et mémoires explicatifs auprès de toutes autorités et instances;
- les frais de préparation, de traduction, d'impression, de dépôt, de distribution des prospectus, des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon la loi et le Règlement;
- les droits payables pour l'inscription et le maintien du Fonds auprès de toutes autorités;
- le coût de préparation, distribution et publication d'avis aux porteurs de Parts;
- tous frais de fonctionnement similaires.

Les frais spécifiques de chaque compartiment sont prélevés dans le compartiment qui les a engendrés.

Les autres frais sont répartis en proportion des actifs respectifs des compartiments, si les montants en cause l'exigent.

Les frais de publicité et les dépenses, autres que celles désignées ci-dessus, liés directement à l'offre ou à la distribution des Parts, ne sont pas à la charge du Fonds.

Par rapport aux créanciers des différents compartiments, le Fonds est considéré comme une même entité.

**Art. 12. Publication.** La valeur nette d'inventaire de la Part, le prix d'émission et le prix de remboursement sont rendus publics à Luxembourg au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire, chaque jour suivant l'évaluation du Fonds.

Un rapport annuel consolidé, vérifié par un réviseur d'entreprises, et un rapport semestriel, qui ne doit pas être nécessairement vérifié, sont publiés respectivement dans les quatre mois et dans les deux mois à compter de la fin de la période à laquelle ils se réfèrent. Les rapports sont distribués et tenus à la disposition des Porteurs de Parts au siège social de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et des Banques et Organismes désignés.

Les rapports annuels et semestriels sont remis sans frais aux participants qui en font la demande auprès de la Société de Gestion.

Les modifications au Règlement de Gestion sont publiées au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations.

Les avis aux Porteurs de Parts sont publiés dans un quotidien paraissant à Luxembourg et sont, en outre, disponibles au siège de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. Ils peuvent également être publiés dans un ou plusieurs quotidiens distribués dans le pays où les Parts sont offertes ou vendues.

**Art. 13. Exercice, Vérification.** Les comptes du Fonds sont clôturés au 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 1998.

Le contrôle des données comptables contenues dans le rapport annuel est confié à un réviseur d'entreprises agréé, nommé par la Société de Gestion. Le contrôle des actes et des comptes de la Société de Gestion est effectué par un commissaire aux comptes qui peut être également le même réviseur d'entreprises.

**Art. 14. Politique de Distribution.** Il est prévu de distribuer ou de capitaliser les revenus des Porteurs de Parts selon la catégorie de Part.

Les résultats comprennent les revenus nets d'investissement acquis durant l'exercice écoulé, les gains en capital, réalisés ou non, déduction faite des moins-values, réalisées ou non, le bénéfice reporté ainsi que le prorata de résultats compris dans la valeur nette d'inventaire des Parts souscrites, déduction faite du prorata de résultat compris dans la valeur nette d'inventaire des actions rachetées.

Par compartiment, la quotité des résultats revenant aux Parts de capitalisation restera investie dans le compartiment et sera ajoutée à la quotité des actifs nets qui leur est attribuable.

Quant à la quotité des résultats revenant aux Parts de distribution, elle sera distribuée totalement ou en partie sous forme de dividende, le solde étant ajouté à la quotité des actifs nets attribuables aux Parts de distribution. Ces dividendes attribuables aux Porteurs de Parts de distribution seront établis dans la devise d'évaluation du compartiment concerné ou dans toute autre devise à déterminer par la Société de Gestion et notamment dans les autres devises dans lesquelles peut être exprimée la valeur nette d'inventaire suivant les dispositions du premier paragraphe de l'article 7 de ce règlement de gestion. Ces dividendes seront mis en paiement une fois l'an, dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

En tout cas l'actif net du Fonds, à la suite de la distribution, ne peut devenir inférieur à l'équivalent en CHF de cinquante millions de francs luxembourgeois.

**Art. 15. Durée du Fonds, Dissolution, liquidation et fusion de compartiments.** Le Fonds est créé sans limitation de durée ni de montant.

La liquidation et le partage du Fonds ne peuvent pas être demandés par un Porteur de Parts, ses héritiers ou ayants droit.

La Société de Gestion peut, avec l'accord de la Banque Dépositaire, décider de sa dissolution, sans préjudice de dispositions légales.

Le Fonds doit être dissous dans les cas prévus par la loi et si l'actif net du Fonds est devenu inférieur pendant plus de 6 mois à l'équivalent en CHF de cinquante millions de francs luxembourgeois.

En cas de dissolution, la décision doit être publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg et dans au moins trois journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois.

La Société de Gestion, en sa qualité de liquidateur, liquide les avoirs du Fonds au mieux des intérêts des Porteurs de Parts et donne instruction à la Banque Dépositaire de répartir le produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation entre les Porteurs de Parts au prorata de leur participation dans les différents compartiments.

Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds, l'émission, la conversion et le rachat de Parts sont interdits, sous peine de nullité.

Les différents compartiments sont en principe constitués pour une durée indéterminée. La Société de Gestion du Fonds peut décider la liquidation d'un compartiment si les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à l'équivalent de 50.000.000 LUF ou si un changement de la situation économique et politique affectant le compartiment concerné justifie cette liquidation. La décision de liquidation fera l'objet d'une publication et indiquera les motifs et les modalités des opérations de liquidation. Dès que la décision de dissoudre un compartiment est prise, la souscription, le rachat et la conversion de Parts de ce compartiment ne sont plus autorisés. Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période de six mois à compter de la clôture de la liquidation. Passé ce délai, ces avoirs seront déposés à la Caisse des Consignation au profit de qui il appartiendra.

Dans les mêmes cas que ceux prévus pour la dissolution d'un compartiment, la Société de Gestion peut décider la fermeture d'un compartiment par apport à un autre compartiment. En outre, une telle fusion pourra être décidée par la Société de Gestion dans tous les cas où l'intérêt des Porteurs de Parts des compartiments concernés le justifie. Cette décision fera l'objet d'une publication et comprendra des informations sur le nouveau compartiment. Cette publicité doit intervenir au moins un mois avant la date à laquelle l'apport à un autre compartiment devient effectif afin de permettre aux Porteurs de Parts de demander, sans frais, le rachat de leurs Parts avant que l'opération d'apport ne devienne effective.

**Art. 15. Cogestion.** Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs d'un ou plusieurs compartiments seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres compartiments ou à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois. Dans les paragraphes suivants, les termes «entités cogérées» se référeront globalement aux compartiments du Fonds et à toutes les autres entités avec et entre lesquelles existerait un arrangement de cogestion donné et les termes «Actifs cogérés» se référeront à l'ensemble des actifs appartenant à ces mêmes entités cogérées et cogérés en vertu de ce même arrangement de cogestion.

Dans le cadre de la cogestion, la Société de Gestion pourra prendre, de manière globale pour les entités cogérées, des décisions d'investissement, de désinvestissement ou de réajustement de portefeuille qui influenceront la composition du portefeuille des compartiments. Sur le total des Actifs cogérés, chaque entité cogérée détiendra une partie d'Actifs cogérés correspondant à la proportion de ses avoirs nets par rapport à la valeur totale des Actifs cogérés. Cette détention proportionnelle s'appliquera à chacune des lignes de portefeuille détenue ou acquise en cogestion. En cas de décisions d'investissement et/ou de désinvestissement, ces proportions ne seront pas affectées et les investissements supplémentaires seront alloués selon les mêmes proportions aux entités cogérées et les actifs réalisés seront prélevés proportionnellement sur les Actifs cogérés détenus par chaque entité cogérée.

En cas de souscriptions nouvelles dans une des entités cogérées, les produits de souscription seront alloués aux entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de l'accroissement des avoirs nets de l'entité cogérée qui a bénéficié des souscriptions et toutes les lignes du portefeuille seront modifiées par transfert d'actifs d'une entité cogérée à l'autre pour être adaptées aux proportions modifiées. De manière analogue, en cas de rachats d'actions dans une des entités cogérées, les liquidités nécessaires pourront être prélevées sur les liquidités détenues par les entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de la diminution des avoirs nets de l'entité cogérée qui a fait l'objet des rachats et, dans ce cas, toutes les lignes du portefeuille seront ajustées aux proportions ainsi modifiées. Les actionnaires doivent être conscients que, sans intervention particulière des organes compétents du Fonds, la technique de la cogestion peut avoir pour effet que la composition des actifs des compartiments soit influencée par des événements propres aux autres entités cogérées, tels que les souscriptions et rachats. Ainsi, toutes choses restant égales par ailleurs, les souscriptions



**HOLMES S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 47.221.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Signature.

(24227/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**VERGO S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. PHARMACEUTICAL FINE CHEMICALS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.847.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de PHARMACEUTICAL FINE CHEMICALS S.A. (la «Société»), société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, constituée en Italie suivant acte daté du 22 juin 1992 et ayant transféré son siège social à Luxembourg en vertu d'une décision constatée dans un acte notarié daté du 15 décembre 1994 par le notaire Frank Baden, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 avril 1995, numéro 172.

Les statuts ont été modifiés dernièrement en date du 7 août 1997 suivant acte reçu par Maître Frank Baden, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Maître Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Maître Danielle Kolbach, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Maître Franz Fayot, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions respectivement de bons de souscription qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions respectivement bons de souscription en circulation sont présents ou représentés à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires respectivement porteurs de bons de souscription présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Délibération sur la dissolution de la Société.
2. - Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération.
3. - Reconnaissance du droit à l'émission de bons de souscription en faveur de Messieurs George Ahearn, William Eckman, Pietro Stefanutti et de THE CHASE MANHATTAN BANK.
4. - Modification de la dénomination sociale.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en VERGO S.A. et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts en conséquence.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur le conseil d'administration.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Instruction et pouvoir sont donnés au liquidateur et celui-ci aura le pouvoir de payer aux actionnaires de la Société des acomptes sur le produit de la liquidation pour des montants qui n'excéderont pas le produit net de la liquidation tel qu'il sera déterminé par les comptes de la Société, mais qui ne seront pas inférieurs à quatre-vingts pour cent du prix à recevoir en rapport avec la réalisation de l'entreprise de la Société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée prend acte de l'attribution de deux cent cinquante-six (256) bons de souscription en faveur de Monsieur George Ahearn, cent cinquante-six (156) bons de souscription en faveur de Monsieur William Eckman, cent cinquante-six (156) bons de souscription en faveur de Monsieur Pietro Stefanutti, et de onze (11) bons de souscription en faveur de THE CHASE MANHATTAN BANK, et donne instruction au liquidateur de tenir compte de ces droits dans la détermination des quote-parts du produit de liquidation à distribuer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Hoss, D. Kolbach, F. Fayot, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 101S, fol. 51, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

C. Hellinckx.

(33111/215/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**LAUNER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.335.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

LAUNER INTERNATIONAL S.A.

Signature Signature

Administrateur Administrateur

(24255/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**LAVÉ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.989.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

LAVÉ S.A.

J.E. Lebas H. Hansen

Administrateur Administrateur

(24256/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**LES COMPAGNONS DU TERROIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.833.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24260/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**MILLENNIUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.423.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

MILLENNIUM S.A.

Signature Signature

Administrateur Administrateur

(24285/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**IN-SOFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Paul Laloy, commerçant, demeurant à B-6700 Arlon, 12, Chemin du Peiffeschoff.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, à ces fins, arrête les statuts suivants:

**Titre I<sup>er</sup>.- Raison sociale - Objet - Durée - Siège****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de matériel informatique et de développement de logiciels.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 1997.**Art. 4.** La société prend la dénomination IN-SOFT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

La société est autorisée à établir des succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales****Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Paul Laloy, prédit, cent parts sociales . . . . . 100

Total: cent parts sociales . . . . . 100

L'associé reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales peuvent être cédées à des non associés par acte notarié.**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Titre III.- Administration et Gérance****Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.Le premier exercice commence rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et se termine le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept.**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le ou les associés peuvent prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Présentement l'associé de la société à responsabilité limitée IN-SOFT, S.à r.l., ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réuni en assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

a) Est nommé gérant technique et administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Paul Laloy, prèdit;

b) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant;

c) L'adresse du siège social de la société est établie à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Laloy, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juin 1997, vol. 834, fol. 6, case 4. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 1997.

N. Muller.

(24395/224/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

**LAMBADA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4575 Differdange, 78, Grand-rue.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Victor Dos Santos, demeurant à L-3253 Bettembourg, 35, route de Luxembourg; et

2.- Monsieur Horacio Manuel Magina Oliveira, employé, demeurant à L-4575 Differdange, 78, Grand-rue.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de LAMBADA, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet, l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec dancing, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Victor Dos Santos, prèdit, une part sociale . . . . . 1

2.- Monsieur Horacio Manuel Magina Oliveira, prèdit, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . . 499

Total: cinq cents parts sociales . . . . . 500

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Les cessions entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code civil.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale des associés, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Victor Dos Santos, prêtre.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Horacio Manuel Magina Oliveira, prêtre.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4575 Differdange, 78, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Dos Santos, H.M. Magina Oliveira, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 1997, vol. 834, fol. 4, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 1997.

N. Muller.

(24398/224/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

**MAGONA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société de droit italien dénommée LA MAGONA D'ITALIA S.p.A., ayant son siège social à Florence (I), ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée elle-même par:

- Monsieur Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg,
  - Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg,
- en vertu d'une procuration donnée à Piombino (I), en date du 26 mai 1997;

2) Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles procurations, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement et du timbre.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de MAGONA INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeois.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), chacune entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs. Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre ne soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration. L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le second jeudi du mois d'avril à onze heures (11.00). Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le second jeudi du mois d'avril 1998 à 11.00 heures.

A titre de disposition transitoire par rapport aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 1997.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire les dix mille (10.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

- LA MAGONA D'ITALIA S.p.A., prénommée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	9.999
- Monsieur Gustave Stoffel, prénommé, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: dix mille actions . . . . .	10.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

*Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 185.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Président;

- Monsieur Marco Nocchi, administrateur de sociétés, Administrateur;

- Monsieur Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

3. Le mandat des administrateurs est fixé à trois années et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2000.

4. La FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG, avec siège à Luxembourg, 21, rue Glesener, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

5. Le mandat du commissaire est fixé à trois années et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2000.

6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s) quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

7. Le siège de la société est fixé au 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Birgen, G. Stoffel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 99S, fol. 56, case 7. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 1997.

J. Delvaux.

(24399/208/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

**MILAU HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.399.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

MILAU HOLDING S.A.

F. Stamet

C. Schlessner

Administrateur

Administrateur

(24284/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**KALIAGANE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CORPEN INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social à Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande);

2) SAROSA INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social à Gowrie Park, Glenageary, C.o Dublin (Irlande),

toutes les deux ici représentées par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Herserange (France), en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 19 juin 1997.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KALIAGANE INVESTMENTS S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à seize heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . . 1.249

2) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée, une action . . . . . 1

Total: mille deux cent cinquante actions . . . . . 1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald;
  - b) CORPEN INVESTMENTS LTD, une société avec siège social à Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande);
  - c) SAROSA INVESTMENTS LTD, une société ayant son siège social à Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Franck Mc Carroll, conseiller fiscal, demeurant à Dublin (Irlande).
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Peter Vansant, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-L. Schul, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 83, case 10. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(24396/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

---

**KALIAGANE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

*Réunion du conseil d'administration*

Conformément à l'Article 60 de la loi sur les Sociétés Commerciales et à l'Article 6 des Statuts de la susdite Société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 1997, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont élu Monsieur Peter Vansant aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

P. Vansant

SAROSA INVESTMENTS LTD

CORPEN INVESTMENTS LTD

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24397/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

---

**LOEBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5366 Munsbach.

R. C. Luxembourg B 28.875.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24263/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**LOEFFLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer.

R. C. Luxembourg B 9.385.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24264/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**FANTASY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5852 Hesperange, 3, rue d'ltzig.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Joseph Mangerich, informaticien, demeurant à L-5685 Dalheim, 25, rue Widdem,

2.- Madame Monique Waterneaux, gérante, demeurant à L-5852 Hesperange, 3, rue d'ltzig.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

**Titre I. Objet - Raison sociale - Durée****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de FANTASY, S.à r.l.**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation de cafés-restaurants-auberges avec débits de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 5.** Le siège social est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre II. Capital social - Parts sociales****Art. 6.** Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF) représenté par mille (1000) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme BIMACO LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, huit cent quatre-vingt-dix parts sociales	890
2.- Madame Monique Waterneaux, gérante, demeurant à L-5852 Hesperange, 3, rue d'ltzig, cent parts sociales	100
3.- Monsieur Joseph Mangerich, informaticien, demeurant à L-5685 Dalheim, 25, rue Widdem, dix parts sociales	10
Total: cinq cents parts sociales	1000

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme d'un million francs (1.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 180 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.**Titre III. Administration et gérance****Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ quarante-cinq mille francs.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-5852 Hesperange, 3, rue d'Itzig.

2. L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Joseph Mangerich, informaticien, demeurant à L-5685 Dalheim, 25, rue Widdem, gérant administratif.

- Madame Monique Waterneaux, gérante, demeurant à L-5852 Hesperange, 3, rue d'Itzig, gérant technique.

La société est engagée par:

- la signature individuelle de chacun des gérants pour toute activité courante et toute opération financière jusqu'à concurrence d'un montant de cinquante mille francs (50.000,- LUF),

- la signature conjointe des deux gérants pour tout engagement dépassant cette contre-valeur.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Mangerich, M. Waterneaux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 1997, vol. 500, fol. 85, case 9. – Reçu 10.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 juillet 1997.

J. Seckler.

(24391/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

#### **CH. LORANG & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7520 Mersch.

R. C. Luxembourg B 30.731.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24266/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

#### **METAL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, Rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 12.573.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

METAL FINANCE S.A.

Signature  
Administrateur

Signature  
Administrateur

(24283/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**FESTIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
faisant le commerce sous le nom Le French Café.**  
Siège social: L-2160 Luxembourg, 15, rue de Munster.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick Laurent, cafetier-restaurateur, demeurant à L-8077 Bertrange, 240, rue de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration et commerce d'articles d'épicerie et accessoires.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de FESTIN S.à r.l. faisant le commerce sous le nom LE FRENCH CAFE.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Patrick Laurent, cafetier-restaurateur, demeurant à L-8077 Bertrange, 240, rue de Luxembourg.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Décision de l'associé unique*

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:  
Monsieur Patrick Laurent, cafetier-restaurateur, demeurant à L-8077 Bertrange, 240, rue de Luxembourg.
2. Le siège social est fixé à L-2160 Luxembourg, 15, rue de Münster.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Laurent, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 99S, fol. 39, case 11. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

F. Baden.

(24392/200/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

---

**AB-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 2.061.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 25 juin 1997, vol. 205, fol. 55, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 juillet 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91331/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

---

**AB-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 2.061.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 mai 1997*

L'assemblée a

- approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 1996;
- décidé de reporter le bénéfice de l'exercice 1996 sur l'exercice suivant;
- donné décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice écoulé;
- confirmé les mandats du conseil d'administration existant, à savoir:
  - \* Monsieur Marc Theisen, avocat, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg;
  - \* Monsieur Pierrot Schiltz, avocat, administrateur, demeurant à Luxembourg;
  - \* Monsieur Henri Becker, avocat, administrateur, demeurant à Luxembourg;
- décidé que le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2002.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce.

Weiswampach, le 21 mai 1997.

*Pour AB-INVEST S.A.*

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Clervaux, le 25 juin 1997, vol. 205, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

(91332/667/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

---

**LOSCHETTER SERVICES DATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2268 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 25.613.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24267/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**TEAM POWER JET S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. - La société anonyme FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., avec siège social à Rombach/Martelange, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Marie-Claude Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à Libramont;

2. - Monsieur Etienne Lalot, employé privé, demeurant à B-6717 Attert, Parette n° 14.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TEAM POWER JET S.A., société anonyme.

La société aura son siège social dans la Commune de Rambrouch.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet:

La promotion publicitaire sous toutes ses formes.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) par action.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 2<sup>e</sup> vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - La société FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-cinq actions . . . . .	1.245
2. - Monsieur Etienne Lalot, prédésigné, cinq actions . . . . .	5
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Benoît Doppagne, administrateur de sociétés, demeurant à B-5003 Saint-Marc, Haut de Bomel n° 2,

- Monsieur Jean-François Morimont, ouvrier, demeurant à B-5190 Spy, rue du Laid Pas n° 40,

- Monsieur Pascal Louviaux, administrateur de sociétés demeurant à B-5537 Anhee, 15, rue du Canon.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège social à Rombach/Martelange.

3. - Le siège social est établi à l'adresse suivante: à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Benoît Doppagne, qualifié ci-avant, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-C. Toussaint, E. Lalot, B. Doppagne, J.-F. Morimont, P. Louviaux, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 19 juin 1997, vol. 396, fol. 33, case 7. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schaack.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 juillet 1997.

L. Grethen.

(91344/240/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1997.

**C T I SYSTEMS S.A., Société Anonyme,  
(anc. CLEVELAND TRAMRAIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Registered office: Clervaux.

R. C. Diekirch B 1.301.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the nineteenth of June.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux.

There appeared:

1) SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, public banking institution, having its principal office in Luxembourg,

here represented by Mr John Grieger, business consultant, residing in London,

acting by virtue of a proxy given on June 17, 1997, which proxy shall be annexed to this document to be filed with the registration authorities;

2) Mr Georges Bollig, managing director SNCI, residing in Luxembourg, here represented by Mr Arsène Bertemes, manager finance & admin. CTI, residing in Tintesmühle,

acting by virtue of a proxy, given on June 17, 1997, which proxy shall be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The said persons appearing, acting in their above-mentioned qualities, have requested the notary to record the following:

That the appearing parties represent all shareholders of the corporation established in Clervaux under the name of CLEVELAND TRAMRAIL INTERNATIONAL S.A. entered in the Company Register in Diekirch, section B, under the number 1.301, incorporated pursuant to a notarial deed dated June 8, 1984, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 194 of 1984, the statutes of which have been modified the last time by a deed of Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, on March 26, 1997, not yet published in the Mémorial.

That the corporate capital is actually held as follows:

1. SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, prenamed, one hundred seventy-five thousand two hundred and forty-nine shares . . . . .	175,249 shares
2. Mr Georges Bollig, prenamed, one share . . . . .	1 share
Total: one hundred and seventy-five thousand two hundred and fifty shares, without par value . .	175,250 shares

representing the entire corporate capital of one hundred and twenty-five million Luxembourg francs (125,000,000.-)

The appearing parties, represented as above mentioned, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, then stated to have taken unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders decide to change the name of the company to C T I SYSTEMS S.A.

*Second resolution*

Following the above-taken resolution, the shareholders decide to amend article 1 of the articles of incorporation, which shall read forthwith as follows:

«**Art. 1.** There is hereby incorporated a Société Anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

The Company will exist under the name of C T I SYSTEMS S.A.»

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be paid by the corporation as the result of this document, amount approximately to 25,000.- francs.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Clervaux, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

*Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la CLEVELAND TRAMRAIL INTERNATIONAL S.A.*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1) La SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, institut bancaire public, avec siège à Luxembourg, représentée par Monsieur John Grieger, conseiller économique, demeurant à Londres, agissant en vertu d'une procuration donnée le 17 juin 1997;

2) Monsieur Georges Bollig, directeur SNCI, demeurant à Luxembourg, représenté par Monsieur Arsène Bertemes, directeur financier et administratif CTI, demeurant à Tintesmühle, agissant en vertu d'une procuration donnée le 17 juin 1997.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

que les comparants sont les seuls actionnaires de la société anonyme CLEVELAND TRAMRAIL INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Clervaux, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B n° 1.301, constituée suivant acte du 8 juin 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 194 de 1984, laquelle a été modifiée la dernière fois suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 26 mars 1997, non encore publié au Mémorial C.

Le capital social de la société est détenu actuellement comme suit:

1) SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, prénommée, cent soixante-quinze mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	175.249 actions
2) Monsieur Georges Bollig, prénommé, une action . . . . .	1 action
Total: cent soixante-quinze mille deux cent cinquante actions . . . . .	175.250 actions

représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (125.000.000,-).

Les parties comparantes, représentées comme prémentionné, reconnaissent avoir une parfaite connaissance des résolutions à prendre, et déclarent prendre, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les actionnaires décident de changer la dénomination de la société en C T I SYSTEMS S.A.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède les actionnaires décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, une société anonyme qui sera régie par les loi du Grand-Duché de Luxembourg et par les présentes statuts.

La société adopte la dénomination de C T I SYSTEMS S.A.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette modification statutaire s'élève à 25.000,- francs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Grieger, G. Bollig, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 30 juin 1997, vol. 345, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* R. Schmit.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 3 juillet 1997.

M. Weinandy.

(91341/238/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.



**LUX-KONTOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5366 Munsbach.

R. C. Luxembourg B 49.120.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24268/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**SCONTINVEST EQUITY FUND, Fonds commun de placement luxembourgeois à compartiments multiples.**

Siège social: Luxembourg.

Division par dix des parts des compartiments:

1) SCONTINVEST EQUITY FUND – NORTH-AMERICA EQUITY

2) SCONTINVEST EQUITY FUND – «EUROVAL» EUROPEAN EQUITY

Lors de sa séance du 29 mai 1997, le Conseil d'Administration de SCONTINVEST EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., a décidé, conformément à l'article 5 du règlement de gestion, de diviser par dix les parts des compartiments SCONTINVEST EQUITY FUND – NORTH-AMERICA EQUITY ET SCONTINVEST EQUITY FUND – «EUROVAL» EUROPEAN EQUITY. Cette opération aura pour effet de multiplier par dix le nombre de parts en circulation et de diviser par dix la valeur nette d'inventaire par part de ces compartiments.

Les certificats sont échangeables à partir du 30 mai 1997 auprès de DISCOUNT BANK S.A., 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La division est effective le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*

SCONTINVEST EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24328/047/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**PHELANE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 54.084.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 1997*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 juin 1997*

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

*Pour la société*

Signature

(24311/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**PACILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.447.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

PACILUX S.A.

F. Mesenburg

C. Schlessner

Administrateur

Administrateur

(24307/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**PROPHAC, ZIRNHELD & CIE, PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET CHIMIQUES, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2412 Howald-Hesperange, 5, Rangwee.  
R. C. Luxembourg B 15.351.

Constituée suivant acte sous seing privé du 1<sup>er</sup> mai 1946, publié au Mémorial C numéro 34 du 13 juin 1946, modifiée suivant actes sous seing privé des 30 juillet 1947, publié au Mémorial C numéro 84 du 6 novembre 1947; 31 mars 1948, publié au Mémorial C numéro 45 du 28 juin 1948; 1<sup>er</sup> janvier 1949, publié au Mémorial C numéro 35 du 7 mai 1949; 18 octobre 1953, publié au Mémorial C numéro 101 du 5 décembre 1953; 30 avril 1960, publié au Mémorial C numéro 39 du 15 juin 1960; 4 avril 1964, publié au Mémorial C numéro 41 du 26 mai 1964; 27 septembre 1966, publié au Mémorial C numéro 152 du 23 novembre 1966; 24 août 1967, publié au Mémorial C numéro 138 du 27 septembre 1967; 16 décembre 1967, publié au Mémorial C numéro 24 du 24 février 1968; 6 juin 1969, publié au Mémorial C numéro 170 du 10 octobre 1969; 11 avril 1970, publié au Mémorial C numéro 167 du 5 octobre 1970 et 31 mars 1973, publié au Mémorial C numéro 142 du 20 août 1973, modifiée par-devant Me Berthe Gehlen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 1978, acte publié au Mémorial C numéro 146 du 10 juillet 1978, modifiée par-devant Me Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 1983, acte publié au Mémorial C numéro 105 du 19 avril 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 mai 1989, acte publié au Mémorial C numéro 290 du 12 octobre 1989, modifiée par-devant Me Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 avril 1997, acte en cours de publication.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 10, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROPHAC, ZIRNHELD & CIE,  
PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET CHIMIQUES, S.à r.l.  
KPMG Experts Comptables  
Signature

(24314/537/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**UNICAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

*Minutes of the meeting of the Board of Directors held on the 2nd of June 1997*

*Resolution*

Pursuant to the article of association, the Board of Directors resolves at the unanimity to delegate his Chairman Mr A. Fish with its sole signature in order to manage the corporation without any limitation, through acts of simple administration as well as through acts of disposition; to enter into or carry out contracts or acts of any kind of description in the name of the corporation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24371/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**MATRIX HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 19.584.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour MATRIX HOLDINGS S.A.  
KREDIETRUST S.A.

Signature Signature

(24278/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**MAST CONSULT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach.  
R. C. Luxembourg B 26.743.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24277/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**UBALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, Hall de la Gare.

R. C. Luxembourg B 13.297.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1997, vol. 495, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

T. Schuman.

(24368/004/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**UBALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, Hall de la Gare.

R. C. Luxembourg B 13.297.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 1996*

Lors de la réunion du 25 novembre 1996 de la société UBALUX, S.à r.l., Monsieur Carlo Thill nous a présenté sa démission en tant que membre du comité de gérance de ladite société. Il sera remplacé par Monsieur Thierry Schuman, chef du Département Agences de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Luxembourg, le 7 janvier 1996.

BANQUE DE LUXEMBOURG

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

Société Anonyme

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24369/004/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**UBALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, Hall de la Gare.

R. C. Luxembourg B 13.297.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 mars 1997*

Lors de l'assemblée générale en date du 14 mars 1997 de la société UBALUX, S.à r.l., les gérants ont décidé de changer l'adresse de domiciliation, la nouvelle adresse étant:

UBALUX, S.à r.l., L-1616 Luxembourg, Hall de la Gare.

En outre, un des trois gérants, M. Michel Birel, a fait acte de candidature pour un terme de 3 ans venant à échéance à l'assemblée générale de 2000.

L'assemblée générale a décidé, à l'unanimité, de prolonger le mandat de M. Michel Birel pour une durée de 3 ans.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

BANQUE DE LUXEMBOURG

Société Anonyme

Société Anonyme

T. Schuman

A. Calvisi

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24370/004/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**MARMOR UND GRANIT VERTRETUNGEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5366 Munsbach.

R. C. Luxembourg B 35.439.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24275/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**PLATINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7344 Steinsel.

R. C. Luxembourg B 28.654.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24312/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**TYLER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 44.751.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 14, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

Signature.

(24365/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**TYLER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 44.751.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 19 juin 1997*

A l'assemblée générale annuelle des actionnaires de TYLER S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1996;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996;
- d'affecter les résultats comme suit:
  - report à nouveau de la perte de LUF 976.125,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1996;
- de continuer les activités de la société.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

A. Slinger

*Présidente de l'assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24366/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**TYLER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 44.751.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 19 juin 1997*

A l'assemblée générale annuelle des actionnaires de TYLER S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de nommer administrateurs pour un terme d'un an, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 1997:
  - Monsieur Markus Stieger,
  - Madame Ariane Slinger,
  - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.;
- de nommer commissaire aux comptes pour un terme d'un an, son mandat prenant fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 1997:
  - LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

A. Slinger

*Présidente de l'assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24367/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS SIDERURGIQUES «PARSID»****Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 4.301.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

*Pour SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE  
PARTICIPATIONS SIDERURGIQUES «PARSID»  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG*

*Société Anonyme*

*S. Wallers*

*P. Frédéric*

(24309/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**SINGLE AND DOUBLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 33.492.

Les bilans au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 26, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Signature.

(24336/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**SINGLE AND DOUBLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 33.492.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 3 juillet 1997 que:

– La démission de Messieurs Jacques Benzeno, André Labranche et de Mlle Marie-Paule Mockel de leur poste d'administrateur de la société, ainsi que la démission de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG de son poste de commissaire aux comptes de la société ont été acceptées, leur mandat prenant fin à l'issue de cette Assemblée Générale Ordinaire.

– L'Assemblée Générale Ordinaire a constaté qu'il n'y a pas de nouveaux candidats en remplacement des administrateurs et du commissaire aux comptes démissionnaires pour assumer les fonctions d'administrateur et commissaire aux comptes de la société.

Il résulte d'un courrier reçu au siège social de la société que:

– Le siège social de la société SINGLE AND DOUBLE S.A., fixé au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été dénoncé avec effet immédiat après l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 3 juillet 1997 à 10.00 heures.

Pour publication  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24337/047/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**MARIRAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.374.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

MARIRAM S.A.

P. Mestdagh      F. Mesenburg  
Administrateur    Administrateur

(24274/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**PULSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 11.924.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24315/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**PRIVILEGE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 34.993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1 juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24313/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**LA BOUTIQUE MISTER MINIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bertrange, Tossenbergr, Centre Commercial La Belle Etoile.  
R. C. Luxembourg B 12.089.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 98, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

(24253/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**SERVICO, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 14.065.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 1997*

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui a été dûment convoquée est ouverte à 17.00 heures au siège de la société.

Le relevé des présences fait ressortir que 1.497 des 1.500 actions sont présents ou représentées, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut donc statuer valablement.

Le bureau de l'Assemblée est constitué comme suit:

Mill Even, président,

Ferdinand Hoffmann, secrétaire

Léa Hoffmann-Kauffmann, scrutateur.

L'administrateur-délégué Mme Léa Hoffmann-Kauffmann déclare qu'elle dépose son mandat à cause de son départ en retraite. L'assemblée accepte unanimement cette décision avec regret et elle remercie chaleureusement Mme Hoffmann pour son engagement dans la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide unanimement, vu les activités très restreintes de la société, de ne plus remplacer l'administrateur-délégué sortant, mais de faire gérer, à partir de ce jour, la société par le Conseil d'Administration suivant Article 7 des Statuts Coordinés. L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration dans la forme présentée.

Le rapport du commissaire ne donne lieu à aucun commentaire supplémentaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire donne unanimement décharge au Conseil d'Administration et au commissaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide unanimement de continuer les activités restreintes de la société malgré les résultats présentés.

En fait les résultats sont influencés par la rectification de certains postes du passé en relation avec la clôture d'une ancienne affaire, afin que des frais de préparation d'un projet d'envergure prévu de longue date. Ce projet devrait se concrétiser lors de l'exercice en cours. En cas de réalisation, la société peut s'attendre un résultat très positif.

Il est toutefois décidé de ne plus mettre d'autres nouveaux projets en chantier.

Le bureau de l'AGE

M. Even

F. Hoffmann

L. Hoffmann-Kauffmann

Président

Secrétaire

Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24334/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**SCANOR DRILLING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 19.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 14 octobre 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

25390

**SOGEX S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 53.525.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mardi 21 octobre 1997 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (03776/009/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALFRED BERG NORDEN, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 26, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 26.149.

An

**EXTRAORDINARY MEETING**

of shareholders of ALFRED BERG NORDEN (the «Corporation») will be held on *October 14, 1997* at 11.00 a.m. at the registered office of the Corporation, 26, route d'Arlon, Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

To amend articles 5, 8, 16, 21, 23, 25 and 27 of the Articles of Incorporation mainly to change the reference currency of the Corporation from the United States Dollars to the Swedish Crown and amend certain valuation rules.

The full text of the proposed amendments is available at the registered office of the Corporation.

Shareholders are advised that a quorum of 50 % of the shares outstanding is required and that the resolutions must be carried by a majority of 2/3 of the shares represented at the meeting.

If the quorum is not reached, it is expected that a further meeting will be convened at which no quorum will be required.

Holders of bearer shares wishing to attend the extraordinary general meeting have to deposit their shares, at least 24 hours before the meeting, with SWISS BANK CORPORATION (LUXEMBOURG) LTD, where proxy forms may be obtained.

September 22, 1997.

I (03818/755/22)

*The Board of Directors.*

---

**ALFRED BERG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 26, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 26.150.

An

**EXTRAORDINARY MEETING**

of shareholders of ALFRED BERG SICAV (the «Corporation») will be held on *October 14, 1997* at 11.30 a.m. at the registered office of the Corporation, 26, route d'Arlon, Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

To amend articles 16, 22, 23 and 25 of the Articles of Incorporation mainly to allow for the suspension redemptions under certain conditions and to amend certain valuation rules.

The full text of the proposed amendments is available at the registered office of the Corporation.

Shareholders are advised that a quorum of 50 % of the shares outstanding is required and that the resolutions must be carried by a majority of 2/3 of the shares represented at the meeting.

If the quorum is not reached, it is expected that a further meeting will be convened at which no quorum will be required.

Holders of bearer shares wishing to attend the extraordinary general meeting have to deposit their shares, at least 24 hours before the meeting, with SWISS BANK CORPORATION (LUXEMBOURG) LTD, where proxy forms may be obtained.

September 22, 1997.

I (03819/755/22)

*The Board of Directors.*

---

25391

**BRUTIN S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 55.497.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 8 octobre 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03692/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOFINPA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 52.172.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 6 octobre 1997 à 10.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03698/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 25.570.

As the extraordinary general meeting held on September 3, 1997 was not able to deliberate and vote on the items of the agenda for lack of quorum, the shareholders of FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND (the «Corporation») are hereby reconvened to assist at an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders to be held on October 13, 1997 at 10.00 a.m. in Luxembourg, 47, boulevard Royal, to deliberate and vote on the following agenda:

*Agenda:*

To amend article 5, 22 and 23 of the articles of incorporation of the Corporation.

The full text of the proposed amendments of the articles of incorporation is available for inspection at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg.

Shareholders are informed that no quorum is required for the meeting to be held on October 13, 1997 and resolutions will be passed at a majority of 2/3 of shares present or represented at the meeting.

With respect to Shares held in bearer form, Shareholders who wish to attend and vote at the meeting should deposit their share certificates on October 10, 1997 at the latest with STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg.

II (03700/805/23)

*The Board of Directors.*

**INTERNATIONAL FINANCIERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 26.340.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 6 octobre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997;
4. Affectation des résultats;
5. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (03714/032/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SPARREIN GESELLSCHAFT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 16.663.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société, le 7 octobre 1997 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 1997.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (03715/507/17 )

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SINCLAIR ALL ASIA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 55.708.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders of SINCLAIR ALL ASIA FUND will be held at the registered office, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *October 1st, 1997* at 10.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at June 30, 1997;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting of SINCLAIR ALL ASIA FUND the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (03770/584/25)

*The Board of Directors.*